

**Réunion du CCU  
Ville de Mont-Tremblant  
Lundi 14 juin 2021**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 14 juin 2021 à 9 h, par vidéoconférence (Zoom), à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin, sont présents :

**À distance :** Mme Geneviève Demers, directrice, Service de l'urbanisme  
M. Guillaume Georges  
M. Claude Girard  
Mme Roxanne Lacasse  
M. François Marcoux  
Mme Julie Couture  
Mme Ginette Riva

**Absence :** Mme Sylvie Vaillancourt

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2021
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2021

**DÉROGATIONS MINEURES**

5. [Demande dérogation mineure 2021-DM-200 – 275, rue Siméon](#)
  - 5.1. [PIIA-15 2021-202 – Aménagement stationnement – 275, rue Siméon – Formagest](#)
  - 5.2. [PIIA-15 2021-201 – Enseigne – 275, rue Siméon – Formagest](#)
6. [Demande dérogation mineure - 2021-DM-205 – rue Dubois lot 4 501 912 – Dev. La Grande Ours](#)
7. [Demande dérogation mineure - 2021-DM-207 – 705, allée Royale – ██████████](#)
8. [Demande dérogation mineure - 2021-DM-214 – 118, rue Ladouceur](#)
9. [Demande dérogation mineure 2021-223 – 1763, route 117 – Transport Alga](#)
10. [Demande dérogation mineure 2021-229 – chemin des Muses lot 4 648 993](#)

**PIIA**

11. [PIIA-08 2021-171 – Enseigne – B6-116, chemin de Kandahar – Le Blanc Cosmétique](#)
12. [PIIA-02 2021-203 - Enseigne – 1208, rue de Saint-Jovite – Centre Electronique Emond CESTJ](#)
13. [PIIA-08 2021-210 – Enseigne – 119, chemin de Kandahar – Café Époque](#)
14. [PIIA-02 2021-212 – Rénovations – 221, route 117 – ██████████](#)
15. [PIIA-04 2021-215 – Structure marché d'été – 1875, chemin du Village – Ville Mt-Tremblant](#)
16. [PIIA-04 2021-219 – Rénovations – 2007, chemin du Village – ██████████](#)
17. [PIIA-02 2021-220 – Enseigne – 1242, rue de Saint-Jovite – Tite Frette](#)
18. [PIIA-01 2021-221 – Enseigne – 1005, rue de Saint-Jovite – La Boutique Techno](#)
19. [PIIA des Cerfs 2021-222 – Rénovations – 131, chemin des Cerfs – ██████████](#)

**DIVERS**

20. Prochaine réunion
  - 20.1. Déplacée au 8 juillet 2021
21. Levée de la réunion

**1. Ouverture de la réunion et présences**

**CCU21-06-125 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-126 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2021**

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2021**

Les membres du CCU prennent connaissance du tableau de suivi de la réunion du 12 avril 2021.

**CCU21-06-127 5. Demande dérogation mineure 2021-DM-200 – 275, rue Siméon**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-DM-200 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 275, rue Siméon;

**CONSIDÉRANT** que la demande est à l'effet des éléments suivants qui dérogent au règlement de zonage 2008-102 par :

1. une allée d'accès à 8.86 m plutôt qu'à 12 m d'une autre allée d'accès;
2. la diminution complète d'une zone tampon le long du terrain adjacent à un terrain résidentiel au lieu d'une zone tampon de 5 mètres comme exigé;
3. la diminution complète de l'aire d'isolement autour du bâtiment au lieu d'une aire d'isolement de 1 mètre comme exigé;
4. la présence de trois (3) enseignes rattachées plutôt qu'une (1);
5. une enseigne rattachée d'une superficie de 6.48 m.c. plutôt que 5 m.c.;
6. une enseigne rattachée d'une hauteur de 2.08 m plutôt que 1.5 m;
7. une autre enseigne rattachée d'une hauteur de 1.55 m plutôt que 1.5 m.

**CONSIDÉRANT** que le demandeur n'a pas démontré de préjudice sérieux par l'application du règlement et des conditions émises lors de l'émission du permis de construction;

**CONSIDÉRANT** que le motif de la décision s'inspire des délibérations de la réunion du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil de refuser l'ensemble des demandes de dérogation mineure 2021-DM-200 ci-haut décrite sur un plan de Dany Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2021, pour le 275, rue Siméon et de revoir la demande de dérogation mineure concernant la deuxième allée d'accès suite à la conformité de l'ensemble du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-128 5.1. PIIA-15 2021-202 – Aménagement stationnement – 275, rue Siméon – Formagest**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet de revoir l'aménagement du terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-15 - Secteurs de commerces lourds - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de refus de la demande de dérogation mineure 2021-DM-200;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet du réaménagement du terrain tel que montré sur un plan de Dany Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2021, pour le 275, rue Siméon;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-129 5.2. PIIA-15 2021-201 – Enseigne – 275, rue Siméon – Formagest**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de plusieurs enseignes sur le bâtiment situé au 275, rue Siméon;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-15 - Secteur de commerces lourds - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de refuser la demande de dérogation mineure 2021-DM-199;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet d'enseignes pour le 275, rue Siméon tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-130 6. Demande dérogation mineure - 2021-DM-205 – rue Dubois lot 4 501 912 – Dev. La Grande Ours**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-DM-205 a été déposée à l'égard du lot 4 501 912 du cadastre du Québec situé sur la rue Dubois;

**CONSIDÉRANT** que la demande est à l'effet de l'implantation d'un site d'entreposage des bacs de matières résiduelles pour les résidents de l'allée des Perséides sur un terrain vacant;

**CONSIDÉRANT** que l'entreposage de bacs et l'abri pour ceux-ci seront localisés à 1.82 m plutôt que 7.5 m de la ligne avant;

**CONSIDÉRANT** que l'enclos sera en bois traité de deux (2) mètres de haut, camouflé par des arbres, et que la base sera en gravier;

**CONSIDÉRANT** que le motif de la décision s'inspire des délibérations de la réunion du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-DM-205 ci-haut décrite sur le plan de l'arpenteur-géomètre Dominique Fecteau, numéro 14-504-11, minute 7 289 et daté du 14 mai 2021 pour le lot 4 501 912 du cadastre du Québec situé sur la rue Dubois;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU21-06-131

**7. Demande dérogation mineure - 2021-DM-207 – 705, allée Royale –**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-DM-207 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 705, allée Royale;

**CONSIDÉRANT** que la demande est à l'effet l'implantation d'une piscine creusée à 0 m de la bande de protection entourant le milieu humide fermé; où la marge minimale prescrite par le règlement de zonage 2008-102 est de 10 m;

**CONSIDÉRANT** que le milieu humide fut créé par le mauvais entretien d'un ponceau. Cette situation est désormais corrigée et selon le rapport du biologiste dans le dossier précédent (CM19 09 375), le milieu humide disparaîtra d'ici deux ans.

**CONSIDÉRANT** la construction de la résidence principale a été autorisée avec un empiètement de 10 mètres à l'intérieur de la bande de protection du milieu humide fermé, tel que détaillé à la résolution CM19 09 375.

**CONSIDÉRANT** que les conditions reliées à la résolution CM19 09 375 exigeant un plan de revégétalisation ont été respectées.

**CONSIDÉRANT** que le motif de la décision s'inspire des délibérations de la réunion du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-DM-207 ci-haut décrite sur le plan de l'arpenteur-géomètre Simon Jean, numéro 32295, minute 3699 et daté du 21 janvier 2021 pour le 705, allée Royale;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-132 8. Demande dérogation mineure - 2021-DM-214 – 118, rue Ladouceur**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-DM-214 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 118, rue Ladouceur;

**CONSIDÉRANT** que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé en remplacement de la résidence actuelle qui déroge au règlement de zonage 2008-102 par :

1. l'implantation d'un bâtiment principal à 6.48 m de la ligne avant plutôt qu'à 8 m;
2. l'implantation de 4 cases de stationnement dans la cour avant qui est vis-à-vis du bâtiment principal;
3. l'implantation de 4 cases de stationnement à 0.0 m de la ligne avant plutôt qu'à 2.5 m;
4. l'implantation de deux (2) allées d'accès menant à la rue; où le nombre d'allée prescrite, lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40 mètres, est d'une (1) allée;
5. l'implantation d'un bâtiment dont la façade de 19.35 mètres ne comporte aucun décrochement horizontal alors que le règlement ne permet pas d'avoir une façade de plus de 15 mètres sans avoir de décroché.

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le projet est trop grand par rapport à la capacité du terrain;

**CONSIDÉRANT** que le motif de la décision s'inspire des délibérations de la réunion du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure tel que montrée sur un plan de Simon Jean, numéro 9989, minute 3754, en date du 7 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-133 9. Demande dérogation mineure 2021-223 – 1763, route 117 – Transport Alga**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-DM-223 a été déposée à l'égard de du lot situé au 1763, route 117;

**CONSIDÉRANT** que la demande est à l'effet de la division de son lot afin de créer un lot résidentiel et un lot commercial.

**CONSIDÉRANT** que le lot résidentiel est non conforme au règlement de lotissement 2008-103 par :

1. sa superficie de 2 102.5 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés;
2. sa largeur de 32.33 m plutôt que 50 m;
3. sa profondeur moyenne de 41.86 m plutôt que 50 m.

**CONSIDÉRANT** que le lot à diviser pourrait rencontrer les normes exigées en termes de superficie et de profondeur;

**CONSIDÉRANT** que motif de la décision s'inspire des délibérations de la réunion du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2021-DM-223 ci-haut décrite sur un plan de Dominique Fecteau daté du 2 mars 2021 pour le 1763, route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-134 10. Demande dérogation mineure 2021-229 – chemin des Muses lot 4 648 993**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-DM-229 a été déposée à l'égard du lot 4 648 993 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Muses;

**CONSIDÉRANT** que la demande est à l'effet d'autoriser une construction sur un lot ayant une profondeur de 68 mètres plutôt que 75 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-123 a été acceptée par la résolution numéro CM20 08 420 à l'égard de la superficie non conforme seulement;

**CONSIDÉRANT** que le motif de la décision s'inspire des délibérations de la réunion du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-DM-229 ci-haut décrite pour le lot 4 648 993 du cadastre du Québec, et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 32686, minute 4167 et daté du 9 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-135 11. PIIA-08 2021-171 – Enseigne – B6-116, chemin de Kandahar – Le Blanc Cosmétique**

Monsieur Guillaume Georges s'abstient de participer aux délibérations.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes (une rattachée et une projetante) pour annoncer le Skinlab situé au B6-116, chemin de Kandahar et de peindre la façade;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base Sud - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que cette enseigne et ce choix de coloris respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne et de changement de couleur pour le Skinlab situé au B6-116, chemin de Kandahar, conformément à la proposition de Rumker reçue en date du 31 mai 2021 et aux conditions suivantes:

- les lumières LED éclairant l'enseigne soit de couleur blanc chaud plutôt que blanc froid;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

CCU21-06-136

**12. PIIA-02 2021-203 - Enseigne – 1208, rue de Saint-Jovite – Centre Electronique Emond CESTJ**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour annoncer le Centre électronique de Saint-Jovite situé au 1206-1208 rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'une enseigne sur socle ou muret ou sur deux poteaux, avec aménagement paysager au sol, est privilégiée;

**CONSIDÉRANT** que l'intégration d'un dessin, d'un signe ou d'un logo à l'enseigne est encouragée pour éviter les enseignes uniquement lettrées de style carte d'affaires;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet d'enseigne présenté sur un devis de Paradox design daté du 12 mai 2021 pour le 1206-1208, rue de Saint-Jovite et d'accompagner le demandeur dans ses décisions à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU21-06-137

**13. PIIA-08 2021-210 – Enseigne – 119, chemin de Kandahar – Café Époque**

Monsieur Guillaume Georges s'abstient de participer aux délibérations.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes rattachées pour annoncer le Central situé au 119, chemin de Kandahar;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base Sud - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le Central situé au 119, chemin de Kandahar, conformément au plan et visuel présentés par Paradox design en date du 22 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

**CCU21-06-138**

**14. PIIA-02 2021-212 – Rénovations – 221, route 117 – [REDACTED]**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet de travaux de rénovation touchant aux revêtements extérieurs et à des éléments architecturaux du bâtiment principal dont:

1. l'ajout d'une galerie couverte en façade;
2. la modification de l'architecture des lucarnes à chevalets existantes pour des lucarnes en chien couché;
3. Changer le revêtement de toiture pour de l'acier de type à baquette noir;
4. Changer le revêtement extérieur de stucco pour du revêtement en planches de bois installées à la verticale de couleur blanche.

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** que le projet vient harmoniser le traitement des façades et des ouvertures du bâtiment, faisant disparaître certaines traces de l'évolution de l'immeuble au fils de ses agrandissements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet du 221, route 117 conformément à la présentation de Sébastien Millette Architecture (SMA) datée du 11 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU21-06-139**

**15. PIIA-04 2021-215 – Structure marché d'été – 1875, chemin du Village – Ville Mt-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet de la construction d'une structure permanente pour le Marché d'été;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-04 - Noyau villageois - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du projet et son implantation sont de nature utilitaire;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas démontré de sensibilité particulière quant à son intégration harmonieuse au site ou à l'architecture du noyau villageois;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de Marché d'été situé au 1875, chemin du Village conformément aux plans, devis et visuels présentés par Génibois datés du 27 avril 2021, le tout aux conditions suivantes:

- remplacer le matériau de revêtement de la toiture par une tôle de couleur foncée, par exemple gris anthracite, à baguette avec un arrêt à neige, puisque la structure sera permanente et pourra aussi servir durant la saison hivernale;
- mettre de l'imitation de pierre sur les pilastres en béton à la base des poteaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU21-06-140

16. PIIA-04 2021-219 – Rénovations – 2007, chemin du Village – [REDACTED]

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet de rénover un bâtiment résidentiel, ce qui consiste à peindre le revêtement extérieur, le crépi, les moulures et les cadrages, puis à changer ou ajouter certaines portes et fenêtres;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-04 - Noyau villageois - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** le coloris qui est non conforme aux objectifs et critères pour ledit PIIA;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu:

- de recommander au conseil de refuser la partie de la demande consistant à peindre le revêtement extérieur, le crépi, les moulures et les cadrages;
- de recommander au conseil d'accepter la partie de la demande consistant à changer ou ajouter certaines portes et fenêtres conformément au plan, devis détaillés et visuels fournis et préparés par Simon Boivin Design en date du 12 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU21-06-141

17. PIIA-02 2021-220 – Enseigne – 1242, rue de Saint-Jovite – Tite Frette

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur la structure existante pour annoncer Tite Frette situé au 1242, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Tite Frette situé au 1242, rue de Saint-Jovite, conformément au plan et devis

dessinés par P. Chouinard, datés du 24 avril 2021, et d'ajouter la suggestion suivante:

- Moduler les courbes sur l'enseigne présentée afin de combler le vide autour du logo et/ou élargir les bordures blanches sur le pourtour de l'enseigne et/ou revoir la forme de l'enseigne et la modifier pour une forme d'ellipse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-142 18. PIIA-01 2021-221 – Enseigne – 1005, rue de Saint-Jovite – La Boutique Techno**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer La Boutique Techno située au 1005, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-01 - Tronçon central - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne ne s'intègre pas avec les autres enseignes du bâtiment en termes de forme, de couleurs, de style et de matériaux et que l'enseigne ne s'intègre pas avec le bâtiment en termes de forme (arc de cercle);

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne n'intègre pas de dessin ou logo indiquant la raison d'être de la boutique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet d'enseigne tel que présenté sur les visuels de Momentum Art et Technologie reçus en date du 5 mai 2021 pour La Boutique Techno située au 1005, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU21-06-143 19. PIIA des Cerfs 2021-222 – Rénovations – 131, chemin des Cerfs – ■■■■■**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée à l'effet d'un changement de couleur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-29 - Refuge du Cerf - en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet du 131, chemin des Cerfs tel que déposé en date du 29 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. Prochaine réunion**

**20.1. Déplacée au 8 juillet 2021**

La prochaine réunion du CCU aura lieu le jeudi 8 juillet 2021 à 9h00.

**CCU21-06-144**

**21. Levée de la réunion**

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 10h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Claude Girard  
Président

---

Stéphane Martin, secrétaire  
Coordonnateur gestion du développement et service  
aux entreprises